



Appel de candidatures

Journalier

Poste permanent

DESCRIPTION

La Ville de Cookshire – Eaton est à la recherche d'une personne pour occuper un poste de journalier au sein des services des travaux publics. Sous l'autorité du directeur et en collaboration avec les différents services de la Ville.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Accomplir les tâches reliées aux travaux publics telles que :

- Effectuer les travaux d'entretien de chemins, de réparations de bâtiments municipaux, des installations et équipements de parcs;
- Procéder au fauchage des terrains municipaux (tracteur et débroussailleuse);
- Faire de la signalisation lors de travaux de voirie;
- Déneiger les trottoirs, les cours/stationnements municipaux de même que procéder au soufflage de la neige entre les trottoirs et la voie de circulation et sur les terrains riverains;
- Effectuer des travaux d'entretien, de déneigement et d'arrosage de patinoire;
- Assurer la réception de la clientèle aux patinoires;
- Accomplir toute autre tâche connexe à sa fonction.

QUALIFICATIONS

- Diplôme d'études secondaire ou équivalent;
- Permis de conduire de classe 5.

CONDITIONS SALARIALES ET HORAIRE DE TRAVAIL

Échelle salariale de niveau 5 avec échelon correspondant.

Horaire de travail tel que présenté à l'article 7.1.1 de la convention collective.

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION

L'entrée en fonction est prévue aussitôt que possible.

Selon l'article 6.2.7 de la convention collective, une période d'essai de 4 semaines est prévue.

Sujet à l'approbation du conseil.

RESPONSABLE

Martin Tremblay
Directeur général
Ville de Cookshire-Eaton

Référence de la convention collective, article 6.2

Bien vouloir soumettre votre curriculum vitae et une lettre de motivation supportant votre candidature en y incluant la mention « Journalier ».

Par courriel au anick.fredette@hsfqc.ca

Par la poste au : Ville de Cookshire-Eaton
220, rue Principale Est
Cookshire-Eaton QC JOB 1MO

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous communiquer au 819 560-8585, poste 2321.